

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. de Rugy, Mme Pompili, M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, M. Alauzet, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« d'opposition et minoritaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à tous les députés membres de la commission de déposer une contribution écrite au rapport. L'impossibilité d'ouvrir ce droit pour les députés membres de la majorité ou non-inscrits ne se justifie pas.

D'abord, parce que les députés membres du groupe majoritaire peuvent avoir légitimement une opinion contraire. C'est notamment le cas pour les députés qui ne sont que rattachés au groupe majoritaire.

De plus, cela créerait une inégalité entre députés en fonction de leurs groupes, inégalité qui n'est pas justifiée. Rien n'est non plus prévu pour les députés n'appartenant à aucun groupe.

Enfin, parce que l'opposition ou les groupes de la minorité peuvent déposer des textes en niche, sur lesquels les députés membre de la majorité peuvent avoir des opinions très différentes de celles du rapporteur désigné.